



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
13 SEPTEMBRE 2021**

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition la salle Alain Bashung auprès de l'ASDAPA.**

L'an deux mil vingt et un,  
le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni  
en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

**Etaient présents :**

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Monsieur BARRIER, Madame LACROIX, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame RINGEVAL, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur VERCOUTRE, Monsieur COSSON, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN, Madame FERRER.

**Etaient absents :**

Madame CORFMAT, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.  
Monsieur TERRIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.  
Madame BOUZAKNOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.  
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur JOZEFOWICZ.  
Madame LENOIR, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame SEBIH.  
Monsieur CORTÈS, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BARRIER.  
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LOUIS.  
Monsieur KANOUTÉ, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.  
Madame BÉRAULT, absente excusée ayant donné pouvoir Monsieur MAUGER.

Monsieur Marc BARRIER est désigné secrétaire de séance.



## Le Conseil,

Considérant les demandes d'utilisation de la salle Alain Bashung par l'ASDAPA,

Considérant que ces demandes d'utilisation de la salle interviennent dans le cadre de la distribution de matériels pour les aides à domicile de l'Oise,

Considérant qu'il convient d'en formaliser l'usage par la signature de conventions de mise à disposition occasionnelle,

## Délibère

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle Alain Bashung avec l'ASDAPA, à titre gracieux.

**Article 2 :** Renouvelle ladite convention chaque année au regard des disponibilités.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Responsable de centre de l'ASDAPA, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 06/09/2021

Date de l'affichage : 14/09/2021

N° : 54/21

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire soussigné, ATTESTE

**Que la présente délibération a été reçue**

En sous-Préfecture le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation  
la Directrice Générale des Services

**Laetitia LHERMITTE**

  
Le Maire,  
Philippe MAUGER  
Vice-président du Pays du Clermontois





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DE LA SALLE ALAIN BASHUNG

Entre, d'une part,

Le Maire de la commune de MOUY

Place du Docteur Avinin  
MAIRIE

Et, d'autre part,

Mademoiselle SAIN Valérie  
Responsable de centre de l'ASDAPA L'aide à domicile  
6 rue de la Croix Blanche  
60290 MONCHY SAINT ELOI

Il est convenu ce qui suit :

La commune de Mouy met les locaux suivants à la disposition de l'ASDAPA :

DESIGNATION : HALL D'ENTRÉE DE LA SALLE DES FETES ALAIN BASHUNG  
ADRESSE : Place Pierre Sémaré

### Article 1<sup>er</sup>

La salle Alain Bashung sera utilisée à l'occasion de la distribution de matériels pour les aides à domicile de l'Oise dans le respect des conditions exposées ci-après :

La salle est proposée à titre gracieux à la disposition de l'ASDAPA, qui devra la restituer en l'état.

L'occupation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des règles d'hygiène. Le lieu mis à disposition est conforme au règlement de sécurité du 25 juin 1980. Ce texte précise les conditions d'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique que les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus de respecter.

## ARTICLE 2

L'ASDAPA reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les risques propres à son occupation et aux activités exercées dans la salle mise à disposition.

## ARTICLE 3

L'ASDAPA reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité affichées sur place, ainsi que les consignes spécifiques et s'engage à les appliquer et les faire appliquer.
- Avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

En outre, il s'engage à faire son affaire personnelle de toutes plaintes ou actions en dommages et intérêts de façon à ce que la commune ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

## ARTICLE 4

DATE(S) D'OCCUPATION :

Les jours et heures d'occupation seront les suivantes :

- Mercredi 29 septembre 2021
- Jeudi 28 octobre 2021
- Mardi 30 novembre 2021
- Mardi 25 janvier 2022
- Jeudi 24 février 2022
- Mercredi 30 mars 2022
- Jeudi 28 avril 2022
- Lundi 30 mai 2022
- Mercredi 22 juin 2022
- Mercredi 27 juillet 2022
- Mardi 30 août 2022

La salle Alain Bashung sera occupée de 14h00 à 15h00.

Fait à Mouy,  
Le.....



Fait à .....,  
Le.....

